

SCP DAYDE PLANTARD ROCHAS & VIRY
AVOCATS ASSOCIES
Espace Forbin – 13 Place John Rewald
13100 AIX EN PROVENCE
Tél: 04.42.38.25.84 – Fax: 04.42.38.56.99

PROVENCE HABITAT/GALLAS
JR/
Tribunal Judiciaire d'Aix-en-Provence
JEX IMMOBILIER
RG : 23/04176
Audience adjudication 8 avril 2024

**CONCLUSIONS AUX FINS D'ANNEXION AU CAHIER DES
CONDITONS DE VENTE**

Pour :

La société **PROVENCE HABITAT SAS** au capital de 1 225 727 € immatriculée au RCS d'AIX EN PROVENCE sous le n°484 594 296 dont le siège social est les Académie Aixoise 75 rue Paul Sabatier 13090 AIX EN PROVENCE prise en personne de son Président en exercice venant aux droits et obligations de la société CZ FINANCES SARL au capital de 2 005 000,00 € immatriculée au RCS d'AIX EN PROVENCE sous le n°528 126 642 suite à sa fusion absorption avec effet au 16 décembre 2022, elle-même venant aux droits et obligations de Monsieur Nicolas MISSLIN en vertu d'un acte de cession de créance reçu par Maître Philippe SPORTOUCH, notaire à ENGHIEU LES BAINS le 30 mars 2022, venant lui-même aux droits et obligations de Madame Nadège FORTUIT en vertu d'un acte de cession de créance reçu par Maître Philippe SPORTOUCH, notaire à ENGHIEU LES BAINS le 23 mai 2017.

Ayant pour avocat **Maître Julie ROUILLIER, avocat associée de la SCP PLANTARD ROCHAS ROUILLIER VIRY & ROUSTAN BERIDOT**, société d'avocats au Barreau d'AIX-EN-PROVENCE, dont le siège est Espace Forbin, 13, place John Rewald 13100 Aix-en-Provence

Contre :

Monsieur **William Éric GALLAS**, né le 17 août 1977 à ASNIERES SUR SEINE (92), dont la dernière adresse connue est 20 Avenue de Bagatelle MONTANA Entrée A 06210 MANDELIEU LA NAPOULE.

Débiteur saisi : non comparant.

Le **TRESOR PUBLIC**, DIRECTION CREANCES SPECIALES DU TRESOR, 22 boulevard Blossac 86100 Châtellerault en vertu d'une hypothèque légale inscrite le 28 août 2018 Volume 2018 V 4945).

Créancier inscrit : Non représenté par un avocat

PLAISE A MADAME LE JUGE DE L'EXECUTION

1. Les faits et la procédure :

Agissant en vertu de :

- La copie exécutoire d'un jugement du Tribunal de Grande Instance de PARIS du 3 décembre 2013 intervenu entre Monsieur William Éric GALLAS et Madame Nadège FORTUIT. (Certificat de non-pourvoi du 9 septembre 2016).
- La copie exécutoire d'un acte de cession de créance de Maître Jean-Philippe SPORTOUCH, notaire à ENGHIEU-LES-BAINS le 23 mai 2017 entre Madame Nadège FORTUIT au profit de Monsieur Nicolas MISLIN à concurrence de la somme de 500 000 € signifié à Monsieur Williams GALLAS selon exploit de Maître Eric CHEVALIER, huissier de justice à CANNES (06) le 30 novembre 2018.
- La copie exécutoire d'un acte de cession de créance de Maître Jean-Philippe SPORTOUCH, notaire à ENGHIEU-LES-BAINS le 30 mars 2022 entre Monsieur Nicolas MISLIN et la société CZ FINANCE à concurrence de la somme de 500 000 € signifié à Monsieur Williams GALLAS selon exploit de Maître Nicolas VAN DE KERCKHOVE, huissier de justice à CANNES (06) le 3 mai 2023.

Selon exploit de la SCP LAMBERT-VAN DE KERCKHOVE-BERGER-SACCONE, Commissaires de Justice à CANNES, en date du 7 juin 2023 a signifié à Monsieur William GALLAS un commandement de payer valant saisie portant sur le bien suivant :

Un immeuble bâti situé à AIX EN PROVENCE, chemin du Puy du Roy 13100 AIX EN PROVENCE figurant au cadastre rénové de ladite commune Section SP n°65 pour une superficie 1 ha 00 a 00 ca.

Au jour de la délivrance du commandement de payer valant saisie, la créance s'établissait à la somme de 747.125,50 €, dont un principal de 500.000,00 € avec intérêts au taux légal sur cette somme du 23 mai 2017 au 10 mai 2023 soit 247.125,50 €, outre intérêts au taux légal à compter du 11 mai 2023.

Sans préjudice de tous autres dus, notamment des frais judiciaires et de ceux d'exécution

La partie saisie n'a pas réglé les sommes dues dans le délai qui lui était imparti dans le commandement.

Le commandement de payer valant saisie a été publié le 28 juillet 2023 au Service de la Publicité Foncière d'AIX EN PROVENCE 1 Volume 2023 S n°72.

Le Cahier des conditions de vente a été déposé le 22 décembre 2023.

Selon jugement d'Orientation de Madame le Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire d'AIX EN PROVENCE en date du 18 décembre 2023, la vente forcée a été ordonnée et l'audience d'adjudication fixée au 8 avril 2024 à 9 heures.

2. Demande d'annexion au Cahier des conditions de vente :

Il a été porté à la connaissance de la société PROVENCE HABITAT :

Qu'un permis de construire a été délivré par la commune d'AIX EN PROVENCE à Monsieur Nicolas MISSLIN le 29 décembre 2014 PC n°13 001 14 J 0318, qui selon ses dires serait toujours en cours de validité. (Pièce n°1)

Qu'un courriel annexé aux présentes conclusions daté du 20 mars 2024 a été adressé au titulaire de ce permis de construire aux termes duquel il est indiqué: (Pièce n°6)

« Monsieur,

Je vous confirme que le PC 13 001 14J0318 a été délivré le 29/12/14 sur la parcelle OH0714 (nouvelle parcelle SP0065).

Le PC a fait l'objet d'une DOC le 31/08/16.

*J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'à ce jour, **sous réserves de l'affichage régulier de l'autorisation dans les conditions réglementaires :***

- La Direction de l'Urbanisme n'a été destinataire d'aucun recours à titre gracieux ni contentieux.*
- La Direction de l'Urbanisme n'a été de même destinataire d'aucun recours préfectoral au titre du contrôle de légalité.*
- La Direction de l'Urbanisme n'a pas procédé au retrait de cet acte administratif.*

*Cordialement,
Chloé Terrazzoni*

*Service Juridique
Contentieux et Conformités
Direction de l'Urbanisme Réglementaire
contentieuxconformites@mairie-aixenprovence.fr »*

Que ce permis a fait l'objet d'un affichage comme en atteste trois procès-verbaux de constat de Maître Alain SOUHAMI, alors huissier de justice en date des 7 janvier 2015, 9 février 2015 et 9 mars 2015 (Pièces n°2 à 4).

Qu'une déclaration d'ouverture de chantier a été enregistrée le 5 septembre 2016 (Pièce n°5).

Il importe de porter ces informations à la connaissance des personnes souhaitant porter les enchères.

Qu'il convient de préciser que le dossier concernant ce permis de construire PC n° 13 00 14 J 0318 du 29 décembre 2014 ainsi que le permis initial qui avait obtenu par Monsieur William GALLAS selon arrêté du 19 novembre 2004 PC 13 001 04 J0310 sont consultables auprès des archives municipales d'Aix en Provence située 25 allée de Philadelphie, 13100 Aix en Provence respectivement sous les cotes :

- 115W423 - PC 14J0318
- 119W127 - PC 04J0310

Que la Société PROVENCE HABITAT ne dispose pas d'autres informations y compris sur la validité actuelle de ces permis dont les personnes souhaitant porter les enchères en feront leurs affaires personnelles.

Il est en conséquence demandé à Madame le Juge de l'Exécution d'annexer les présentes conclusions et les pièces visées au cahier des conditions de vente et d'en donner acte à la société PROVENCE HABITAT.

PAR CES MOTIFS

Ordonner l'annexion des présentes conclusions et des pièces suivantes à savoir :

1. Permis de construire n° PC 13 001 14J0318
2. PV de constat du 7 janvier 2015
3. PV de constat du 9 février 2015
4. PV de constat du 9 mars 2015
5. Déclaration d'ouverture de chantier du 5 septembre 2016
6. Courriel du 20 mars 2024

Au cahier des conditions de vente et d'en donner acte à la société PROVENCE HABITAT.

SOUS TOUTES RESERVES

Pièces annexées :

1. Permis de construire n° PC 13 001 14J0318
2. PV de constat du 7 janvier 2015
3. PV de constat du 9 février 2015
4. PV de constat du 9 mars 2015
5. Déclaration d'ouverture de chantier du 5 septembre 2016
6. Courriel du 20 mars 2024

